

	DELEGATION DE SIGNATURE	DRH-DRH-DRH
---	--------------------------------	--------------------

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BASSERY, Directeur exécutif des Ressources Humaines de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions de la Direction des Ressources Humaines décrites dans le recueil d'Attributions des Services de l'AFD, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale :

- les lettres d'affectations des agents du cadre général et tous actes afférents à la mobilité des agents ;
- les contrats de travail, les lettres d'affectations et tous documents relatifs à l'embauche des agents du cadre local ;
- les actes relatifs aux nominations décidées par la Directrice Générale, notamment en précisant la prise de fonction et en arrêtant une date d'effet ;
- les avancements et promotions du personnel ;
- les actes relatifs à l'exercice des procédures disciplinaires et les notifications de sanctions disciplinaires ;
- les lettres de licenciement et les transactions éventuelles dans la limite d'un plafond de 150 000 euros ;
- tous actes afférents aux instances représentatives du personnel : organisations syndicales de l'AFD, délégués du personnel du Siège, Comité d'établissement du Siège, Comité central d'entreprise en Unité Economique et Sociale entre l'AFD et les Instituts d'Emission, Comité de groupe de l'AFD, CHSCT ;
- les accords collectifs de l'AFD ;
- tous actes relatifs aux actions devant toutes juridictions, instances arbitrales ou organismes de règlement des différends, y compris déposer plainte ;
- les actes relatifs au règlement des sommes dues au personnel, aux organismes sociaux / fiscaux et aux divers fournisseurs ;
- les actes permettant de percevoir les sommes éventuellement dues à l'AFD (agents, organismes sociaux, fournisseurs divers), y compris le cas échéant au titre d'une subrogation ;

- les actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires permettant d'assurer le versement de la paie et de toute taxe sociale ;
- les autorisations d'engagements et tous actes relatifs à la gestion des prêts au personnel conformément au protocole d'accord applicable dans l'entreprise ;
- les copies conformes à l'original ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- tous actes en vue du recouvrement amiable des créances ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes dues par/à l'AFD ;
- les avis, mandats et autres documents de dépenses et de recettes pour lesquels l'AFD a reçu un mandat de gestion ;
- tous documents permettant d'arrêter tous comptes, de donner et retirer bonnes et valables quittances et décharges.

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 3 juin 2013
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale



Anne PAUGAM